



Règlement Intérieur

SPORTS VACANCES

8/16 ans (selon session)

Préambule :

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde regroupe douze communes : Cavignac, Cézac, Civrac de Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint Mariens, Saint Savin, Saint de Vivien de Blaye, Saint Yzan de Soudiac.

La Communauté de Communes LATITUDE NORD GIRONDE organise des Sports Vacances durant les vacances pour les enfants âgés de **8 à 16 ans (selon les sessions)**

1- Structure Responsable :

La Communauté de Communes LATITUDE NORD GIRONDE est responsable du fonctionnement des « Sports Vacances ».

Les sessions se déroulent au **Gymnase du Val de Saye de Saint Yzan de Soudiac**, au **Gymnase Philippe Madrelle de Marsas** ou dans une autre commune du territoire.

2- Objectifs éducatifs :

- Faire découvrir aux enfants et jeunes des activités sportives variées
- Mettre en place une approche pédagogique et ludique du sport
- Donner les moyens aux enfants et aux jeunes d'acquérir des compétences transférables afin de mieux s'exprimer, d'aller vers plus d'autonomie et de mieux s'approprier leur désir d'épanouissement
- Favoriser l'apprentissage de la vie collective

Exemples d'Activités proposées (initiation et découverte d'activités sportives) :

Athlétisme, tir à l'arc, sarbacane, flag, hip-hop, capoeira, basket, zumba, step, hand, gymnastique, futsal, base ball, jeux de balles, etc...

Un fil rouge est défini pour chaque session articulé autour d'une pratique sur toute la semaine et des sorties peuvent être organisées.

3- Public accueilli :

Les sessions « Sports Vacances » sont proposées aux jeunes âgés de **8 à 16 ans** (âge précisé selon les sessions)

Les jeunes qui résident dans les communes qui composent la CDC LATITUDE NORD GIRONDE sont prioritaires.

4- Conditions générales d'accueil :

Les sessions se déroulent au Gymnase du Val de Saye, au Gymnase de Marsas, au Dojo de St Savin ou ponctuellement sur d'autres communes du territoire selon la disponibilité des équipements.

Lorsque le lieu d'accueil des enfants est différent du lieu de l'activité, cela est précisé sur la fiche d'inscription. Les enfants sont alors accompagnés par les animateurs.

Chaque session « Sports Vacances » accueille au maximum **24** enfants

Les horaires d'accueil des « Sports Vacances » sont de **9h00 à 17h00**.

Les enfants ont la possibilité d'utiliser les navettes de bus entre l' ALSH de Marcenais, l'ALSH de Saint Yzan et le Gymnase de Marsas lorsque la session se déroule sur ce site (voir fiche d'inscription bus).

Les enfants pourront être accueillis à la garderie de l'ALSH de St Yzan à partir de 7H15 et au plus tard 18H45. L'inscription est obligatoire.

Restauration : Les enfants prennent les repas dans le restaurant scolaire de la Commune de Saint Yzan de Soudiac ou de la Commune de Marcenais selon le lieu de la session. Des pique-niques sont prévus lors des sorties. Le goûter de l'après-midi est fourni.

En revanche, il est souhaitable que les enfants **apportent un goûter pour le matin**.

En cas de **changement d'organisation du mode de départ de l'enfant**, un document écrit et signé par le responsable légal devra **impérativement** être remis à l'éducateur sportif responsable de la session.

Encadrement des activités :

Deux encadrants diplômés, dont un responsable, assurent l'animation de la session.

Ce dernier est particulièrement en charge :

- de l'accueil des enfants et des parents ;
- de l'encadrement des participants ;
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité ;
- de la conception et de l'application du projet pédagogique ;
- du respect du projet éducatif de la CCLNG (en annexe)
- de l'application des modalités de fonctionnement ;
- de la liaison entre les parents et la Communauté de Communes ;

- de la tenue du registre de présences et des faits journaliers.

Des activités encadrées par des professionnels sont aussi organisées.

5- Conditions générales d'admission :

Pour participer aux « Sports Vacances », une inscription à la **semaine**, est obligatoire. Elle est effectuée auprès de la Communauté de Communes (les modalités sont définies dans les plaquettes d'information).

S'agissant de la découverte d'activités sportives sur une semaine complète, les sessions de Sports Vacances s'adressent aux enfants qui portent un intérêt à l'activité sportive ou font preuve de curiosité pour ce type d'activité. Il est recommandé aux familles de s'assurer avant l'inscription que l'enfant est volontaire pour participer.

Le nombre de places de chaque session étant limitée, la Communauté de Communes applique des critères de priorité permettant de sélectionner les participants après réception des demandes d'inscriptions:

- Dans un souci de favoriser la mixité, la CCLNG veille à l'équilibre Filles/Garçons au sein des groupes
- Afin de conserver une dynamique de groupe tout en permettant au plus grand nombre de découvrir les Sports Vacances, la CCLNG recherche une mixité entre nouveaux participants et enfants ayant déjà été inscrits à des sessions précédentes
- Les enfants ayant eu un comportement inadapté sans pour autant avoir été exclus, ne sont pas prioritaires
- Les enfants dont les parents résident sur le territoire et travaillent seront prioritaires en dernier recours, si les critères précédents ne permettent pas de répondre à toutes les demandes.

Les documents à fournir pour le dossier annuel sont les suivants :

- une fiche de renseignements et sanitaire signée par les parents
- une fiche d'inscription en cas d'utilisation du service de la garderie et/ou du bus (selon session)
- l'approbation des modalités de fonctionnement
- photocopie de l'assurance individuelle extra scolaire
- Certificat d'Aisance Aquatique ou équivalent **obligatoire** pour les sorties nautiques
- Pièce justificative de l'autorité parentale (copie du livret de famille). Le cas échéant, il revient à l'un des deux parents de produire les documents qui modifieraient la situation de l'autorité parentale et la responsabilité de la CCLNG serait dérogée en l'absence d'un tel écrit.
- photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition N-1 du foyer où vit l'enfant (sur revenus N-2) **pour les non allocataires CAF ou MSA**,
- Fiche d'autorisation de premiers soins et de transport en cas d'urgence

L'inscription n'est définitive qu'après réception du dossier complet. (avec paiement et remise des pièces ci-dessus demandées) et dans la limite des places disponibles.

Le dossier complet doit être remis 5 jours après la demande pour que la place soit maintenue. Au-delà de cette limite, la Communauté de Communes LATITUDE NORD GIRONDE se réserve le droit de réattribuer la place à un autre participant.

Seuls les adultes autorisés pourront récupérer les participants (une pièce d'identité leur sera demandée).

Accueil des Jeunes en situation de Handicap

Conformément à la Loi du 11 Février 2005, la CCLNG est vigilante à l'inclusion des jeunes en situation de handicap dans ses différentes structures d'accueil. Dans la mesure de ses moyens, les services de la CDC s'adaptent afin de garantir un accueil de qualité pour les enfants et jeunes concernés, y compris en renforçant l'équipe d'animation si nécessaire.

Cependant, cette prise en charge adaptée reste soumise aux conditions suivantes :

- La famille doit fournir le justificatif de reconnaissance handicap (attestation MDPH, AEEH..) ou de démarches en cours; en l'absence d'attestation d'un organisme officiel, aucun dispositif spécifique ne sera mis en œuvre
- Afin de permettre la mise en place d'une organisation adaptée, l'inscription doit être réalisée le plus tôt possible, au minimum 7 jours ouvrés avant la session de Sports Vacances.
- L'animateur sportif prend contact avec la famille en amont de la session afin d'identifier les besoins de l'enfant / du jeune et leur compatibilité avec le programme des Sports Vacances. Le nombre de jours de présence sur la session est déterminé lors de ce RV.
- Selon la situation de l'enfant / du jeune, l'animateur pourra décider d'un temps d'adaptation en début de session, en présence ou non de la famille ou d'un professionnel qui suit le jeune.
- Les conditions de prise en charge doivent correspondre à la mise en œuvre de moyens raisonnables¹: ainsi, par exemple, il ne peut être demandé à la CCLNG de fournir des personnels requérant des diplômes spécifiques dont elle ne dispose pas (éducateurs spécialisés, ..) ou de réaliser des investissements disproportionnés.
- Dans le souci de garantir l'inclusion de l'enfant / du jeune dans des conditions qualitatives et la mixité des groupes accueillis, un maximum de 2 enfants/jeunes handicapés pourra être accueilli simultanément sur les animations.
- Les conditions de sécurité de l'enfant / du jeune ou du reste du groupe restent la priorité de la CCLNG. En cas de handicap ne permettant pas de garantir ces conditions (crises de violences, non respect des consignes de sécurité..), la CDC se réserve le droit de réviser les conditions d'accueil de l'enfant / du jeune ou de ne plus l'accueillir sur les animations.

6-Hygiène et santé :

¹ Tel que défini par le Défenseur des Droits dans son rapport d'octobre 2019

Il ne sera donné aucun médicament.
Il ne sera accepté aucun enfant malade, fiévreux.

En cas d'urgence, l'équipe est habilitée à prendre toute décision nécessaire à la santé de l'enfant, y compris une éventuelle hospitalisation.

En période de pandémie, les enfants sont soumis aux règles en vigueur définies par Jeunesse et Sports ou les autorités compétentes (ex : port du masque obligatoire en dehors des temps d'activités sportives)

7- Trousseau :

Tenue : Les jeunes doivent obligatoirement avoir une tenue de sport adaptée aux activités proposées dans le cadre des « Sports Vacances ».

Chaussures :

Le port de chaussures de sport à semelle non marquantes (semelles noires exclues) est obligatoire (si possible prévoir une paire supplémentaire).

Sorties :

Pour les sorties, prévoir **les vêtements nécessaires à l'activité et aux conditions climatiques**. (cf. planning hebdomadaire).

Après réception du dossier d'inscription, un courrier accompagné du planning de la semaine sera transmis, indiquant la tenue à adopter en fonction des activités programmées.

L'utilisation des téléphones portables, tablettes, DS... n'est pas autorisée.

8-Tarifs et mode de paiement :

Le tarif fixé par la Communauté de Communes, comprend le repas, le goûter de l'après midi, les activités, les sorties, l'encadrement et le transport.

Afin de permettre un accès à tous à ces services, le montant de la participation des familles est calculé en fonction du quotient familial en référence au barème défini par la Communauté de Communes. En contrepartie, de cette modulation, la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole verse une aide au gestionnaire permettant de réduire significativement la participation des familles.

Les revenus retenus pour le calcul du tarif de la famille sont ceux déclarés à la Caisse d'Allocations Familiales pour les affiliés au régime général ou à la MSA pour ceux affiliés au Régime Agricole. Pour les autres ressortissants, l'avis d'imposition de l'année N-1 (revenus de l'année N-2) sert de base de calcul. Les revenus pris en compte sont les revenus déclarés avant abattement, en additionnant ou déduisant les pensions alimentaires selon qu'elles soient reçues ou versées.

Les familles bénéficiaires relevant du Régime Général ou du Régime Agricole autorisent la CCLNG à consulter directement leur quotient familial sur le site de la CAF (CDAP : Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires) ou de la MSA. En cas de refus explicite de permettre l'accès à l'un ou l'autre de ces outils, les familles doivent impérativement fournir une attestation à jour indiquant leur Quotient Familial.

Le tarif journée des familles est indiqué au moment de l'inscription

Les modalités de calcul du tarif de chaque famille sont précisées en Annexe 3.

Le règlement sera effectué, soit en espèces, soit par chèque de caution à l'ordre du trésor public, au moment de l'inscription. Ce chèque sera encaissé à compter du 1^{er} jour de la session si l'inscription n'a pas été annulée dans les 7 jours qui précèdent.

9-Respect :

Tout participant doit respecter les idées et les personnes présentes lors des activités (pas de violence physique ni agression verbale).

L'indiscipline répétée d'un enfant pourra être sanctionnée et pourra aller jusqu'à entraîner son exclusion après avertissement.

Toute dégradation volontaire du mobilier, de l'immobilier et des équipements sportifs sera sanctionnée (**remboursement des frais par la famille et exclusion de l'enfant**).

La Communauté de Communes se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant dans les cas suivants :

- Non-respect par les parents du présent règlement intérieur
- Les expressions de comportements agressifs, violents ou menaçants – autant verbalement que physiquement – de la part des parents ou du responsable légal envers le personnel de la CCLNG ;
- Le comportement asocial ou dangereux d'un enfant

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion de l'enfant.

10- Assurance :

L'assurance souscrite par la Communauté de Communes LATITUDE NORD GIRONDE couvre les participants en responsabilité civile.

Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra scolaire.

11- Protection des données à caractère personnel

La réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelle définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être effectués et

impose une utilisation des données personnelles qui soit responsable, pertinente et limitée aux stricts besoins d'une entreprise ou de tout autre organisme. Ainsi, toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne physique ne peut être utilisée que de manière transparente et en respectant les droits des personnes concernées.

La CCLNG a désigné un délégué à la protection des données personnelles qui a pour mission d'informer, de conseiller et de veiller à la conformité des traitements à la réglementation en matière de données personnelles. Il veille au respect des droits des personnes (droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation du traitement). En cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits, les personnes concernées peuvent saisir le délégué à la protection des données personnelles.

Chaque agent est soumis à une obligation de confidentialité pour l'ensemble des données personnelles auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Tout usage ou utilisation illicite de ces données par l'un des agents constituerait une violation de la réglementation en matière de protection des données personnelles, et notamment du RGPD, et serait passible de sanctions pour la CCLNG et pour l'agent.

Le présent règlement est applicable à la date de sa validation par les instances de la CCLNG et pourra faire l'objet de modifications suite à une décision de ces mêmes instances.

**Le Président
Eric HAPPERT**

ANNEXE 1 :

PROJET EDUCATIF ALSH CCLNG

Via les ALSH et les dispositifs qu'elle propose aux familles du territoire, la CCLNG s'engage sur des actions éducatives durant le temps libre des enfants, des adolescents et des jeunes, en complémentarité de la famille et de l'école. En tant que Collectivité, elle veille à participer à la construction de citoyens engagés et critiques, acteurs du développement de leur milieu de vie. A l'échelle de l'intercommunalité, la CCLNG soutient les élus locaux dans leurs choix éducatifs, au regard des enjeux spécifiques du territoire.

Pour ses actions de terrain, la CCLNG s'appuie sur des animateurs sportifs ou sur un partenaire associatif avec lequel elle contractualise depuis plusieurs années.

Dans le cadre de ce partenariat, la CCLNG définit des exigences en matière d'éthique, de qualité et d'évaluation. L'ensemble des équipes d'animateurs doit ainsi s'inscrire dans une logique de professionnalisme, dans le respect des valeurs de la CCLNG.

Ces valeurs portent sur un accompagnement de l'individu, en relation avec le groupe, tout au long de son parcours au sein de la Collectivité, dans son épanouissement et sa construction personnelle. L'équipe d'animation doit s'adapter aux besoins et aux envies de l'enfant en favorisant son esprit critique, en l'aidant à trouver les réponses à ses besoins et à ses envies d'apprendre et de découvrir.

Les origines sociales et culturelles de l'enfant ne doivent pas être un obstacle à sa vie et ses choix futurs. C'est pourquoi la CCLNG est vigilante à l'adaptation du rythme des apprentissages et à l'utilisation de supports éducatifs ludiques et variés. La Collectivité est également attentive à un environnement qui favorise l'expression de l'opinion de l'enfant et de son esprit critique au sein de ses structures.

Dans un souci d'inclusion de tous les enfants, la CCLNG accueille de façon la plus personnalisée possible les enfants présentant un handicap.

Durant la période particulière de l'adolescence, il est important de permettre une ouverture sur le monde et sur l'autre. L'adolescent vit une période singulière de transformations au cours de laquelle la quête identitaire constitue un élément important et une transition vers la jeunesse. L'ouverture sur le monde, la rencontre avec les autres, la confrontation avec le sport et la culture, l'apprentissage de la citoyenneté sont autant d'objectifs du projet éducatif de la CCLNG auxquels répondent des actions telles que les Sports Vacances, les spectacles organisés par le CIAC, ou des projets portés par les jeunes eux-mêmes.

Annexe 2

Approbation du règlement intérieur des Sports Vacances (à compléter par tous les représentants légaux et à remettre à la CCLNG)

Je (nous) soussigné(es).....

Responsable(s) de l'enfant

- ⇒ Déclare/déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur,
- ⇒ Donne/donnons mon/notre accord pour consulter les données qui me/nous concernent sur CDAP (allocataire CAF) ou Consultation du QF (allocataire MSA)
- ⇒ m'engage/nous engageons à en respecter les modalités.

Fait à, le.....

Le(s) représentant(s) légal(aux)

(NOM Prénom)

(NOM Prénom)

Signature :

Signature

Annexe 3 : Modalités de calcul du tarif journalier par enfant

VALABLE du 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

Le tarif est calculé en appliquant un taux d'effort de 0,9% sur le QF de chaque famille :

Tarif par jour et par enfant = QF de la famille X 0,009

Qf fourni tous les ans par la CAF

Ou

Qf CAF ou MSA ou calculé en fonction des avis d'imposition

Un prix plancher et un prix plafond sont appliqués : 4 euros et 25 euros

Le tarif demi-journée sans repas est réduit à 50% du tarif Journée.

Dans le cas de l'accueil à la demi-journée, matin avec repas, aucune réduction tarifaire n'est appliquée.

Les familles qui ne fournissent ni QF ni leur avis d'imposition ou de non-imposition devront régler la somme maximale soit 25 euros.

Annexe 3 : Modalités de calcul du tarif journalier par enfant

VALABLE du 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026

Le tarif est calculé en appliquant un taux d'effort de 1% sur le QF de chaque famille :

Tarif par jour et par enfant = QF de la famille X 0,01

Qf fourni tous les ans par la CAF

Ou

Qf CAF ou MSA ou calculé en fonction des avis d'imposition

Un prix plancher et un prix plafond sont appliqués : 4 euros et 25 euros

Le tarif demi-journée sans repas est réduit à 50% du tarif Journée.

Dans le cas de l'accueil à la demi-journée, matin avec repas, aucune réduction tarifaire n'est appliquée.

Les familles qui ne fournissent ni QF ni leur avis d'imposition ou de non-imposition devront régler la somme maximale soit 25 euros.